

Assurance-chômage

Le Canada applique un programme national d'assurance-chômage depuis vingt-deux ans. Le programme est destiné avant tout à secourir les personnes admissibles qui se trouvent provisoirement sans travail. La mise en œuvre incombe à une commission fédérale constituée à cette fin et financée par d'égales contributions de la part des employeurs et des employés et une contribution de la part du gouvernement fédéral. La somme versée à la caisse par l'employé et l'employeur est en proportion directe de la rémunération hebdomadaire de l'employé. On trouvera un tableau des taux de contribution aux pages 799-804 ainsi que des données statistiques portant sur la mise en œuvre du programme.

Indemnisation des travailleurs accidentés

Toutes les provinces ont une loi qui assure l'indemnisation du travailleur victime de blessures résultant d'un accident du travail. Règle générale, ces lois provinciales pourvoient à la création d'une caisse des accidents, administrée par une commission, à laquelle les patrons sont tenus de contribuer d'après un taux établi en fonction des dangers que présente l'industrie. Se reporter également aux pages 806-809.

Assurance-hospitalisation

Les dix provinces du Canada ont maintenant adopté un régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation. D'après cette entente, le gouvernement fédéral paie la moitié environ des frais d'hospitalisation des malades assurés en vertu du régime. Les provinces suppléent le reste. Les gouvernements provinciaux se procurent de différents façons les recettes qu'ils destinent à cette fin. La province de Québec a augmenté son impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Certaines provinces exigent la retenue d'une prime mensuelle sur la rémunération des résidents de la province, à titre de contribution ou de prime. Dans ces provinces, les non-salariés sont également tenus, comme condition de leur participation, de payer la prime directement. Dans quelques autres provinces, le régime d'hospitalisation est alimenté, en totalité ou en partie, par le produit d'une taxe sur la vente au détail. Se reporter également aux pages 236-242.

Section 3.—Finances fédérales

La sous-section 1 de la présente section renferme des tableaux sur la statistique fédérale établie en conformité, autant que possible, des classements, concepts et définitions retenus pour la statistique provinciale et municipale. Ces tableaux diffèrent de ceux de la sous-section 2 en ce que ces derniers sont puisés directement dans les *Comptes publics*. Les rapports détaillés publiés par le Bureau fédéral de la statistique font la conciliation des recettes, des dépenses et de la dette indiquées dans les sous-sections 1 et 2. Les tableaux des *Comptes publics* sont encore reproduits pour maintenir la continuité et parce que ces tableaux présentent de l'intérêt et une certaine utilité.

Historique.—Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, a paru aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941. Un exposé détaillé des changements apportés aux impôts de 1914 à 1938 est présenté dans l'*Annuaire* à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de la participation du Canada à la guerre, y compris les changements les plus importants apportés à la fiscalité durant les années 1939 à 1945, a paru dans l'*Annuaire* de